



# AUTORITE PARENTALE ET REPRESENTANT LEGAL

Par **valene31**, le **12/05/2011** à **22:41**

Bonsoir,

Voilà ma situation: je suis séparée du père de ma fille depuis maintenant 2 ans (nous vivions en concubinage). J'ai gardé le logement et lui est parti vivre chez ses parents.

Nous avons décidé pour notre fille de 3 ans et demi à l'époque, d'avoir une garde partagée. L'école de notre fille étant dans la même ville que le domicile de ses parents, nous avons décidé qu'il aurait la petite pendant les jours d'école et moi les mercredis et week-end. En effet, j'aurai pu la garder avec moi mais ayant un travail qui se situe loin de mon domicile et des horaires qui me font lever aux aurores et terminer très tard dans la soirée, ma fille aurait eu des journées beaucoup trop lourde à supporter pour son âge.

Nous avons continué comme cela pendant 2 ans en s'arrangeant mutuellement, jusqu'à ce qu'il décide récemment de partir du jour au lendemain vivre à MARSEILLE chez un de ses frères, me laissant me débrouiller avec ses parents.

Que risque t'il en faisant cela? la garde de la petite me revient -elle automatiquement? je veux aujourd'hui la garde principale de ma fille et être désormais son seul représentant aux yeux de la justice, dois je saisir le JAF?

Par **Domil**, le **12/05/2011** à **22:42**

Que dit le jugement actuel ?

Par **valene31**, le **12/05/2011** à **22:44**

Aucun jugement n'a été demandé jusqu'à présent.

Par **Domil**, le **12/05/2011** à **22:49**

Donc l'enfant a sa résidence habituelle chez vous. Faites une requête au JAF pour le valider, établir la pension alimentaire et les droits du père

Par **valene31**, le **12/05/2011** à **22:54**

Désormais oui, sa résidence principale sera chez moi. Pour valider cela aux yeux de la loi, vous me conseillez donc de faire une requête auprès du JAF. Cependant, en faisant cela, le père pourra déterminer des droits de visites et d'hébergement. Des visites, je ne suis pas contre mais pour hébergement, je ne serais pas d'accord étant donné qu'il n'a pas de logement et vis chez son frère qui a déjà une femme et 2 enfants.

Pour pouvoir héberger notre enfant, ne doit-il pas avoir un logement décent pour y accueillir et loger notre fille?

Par **valene31**, le **12/05/2011** à **22:58**

J'ai appris récemment de la bouche de ses parents lorsqu'il vivait avec eux qu'il restait souvent enfermer dans sa chambre à boire comme un trou et quand il rentrait du travail, il allait directement dans sa chambre et fermait la porte. C'était la petite qui devait aller le voir pour jouer avec lui.

Ayant des suspicions d'alcoolisme chez lui et d'ailleurs ce fut une des raisons de notre séparation, je ne voudrais pas le laisser seul avec lui surtout s'il a un jour son propre logement.

que me conseillez vous?

Par **Domil**, le **12/05/2011** à **23:28**

Que ses parents attestent par écrit, dans les formes légales, avec copie recto-verso, de leur CNI, de ce qu'ils vous ont dit.

Par **valene31**, le **12/05/2011** à **23:30**

est ce qu'avec cette attestation, cela pourra le restreindre dans ses droits envers ma fille?

Par **Julyaan**, le **13/05/2011** à **10:29**

La garde t'appartiens, surtout si c'est lui qui s'éloigne de sa vie pour vivre à Marseille. De plus

après ce jugement tu toucheras une pension alimentaire de la part du père qui peut t'être très utile.